

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**TRAVAUX DE REMISE
EN SERVICE
ELECTRIQUE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE – MARCHÉ DE
PRESTATIONS
SIMILAIRES AU
MARCHÉ N°2023053**

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2024-05

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 2,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gares, les installations électriques du téléphérique ont été mises à l'arrêt.

Dans le cadre des opérations de remise en service l'entreprise SEMER a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique.

Le marché de travaux a été notifié le 27 avril 2023 pour un montant de 141 402,00 € HT.

En application des dispositions de l'article 1.3 du Cahier des clauses administratives particulières de ce marché, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires pendant une durée de 3 ans à compter de la notification du marché initial.

Alors que l'opération de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève s'achève, des prestations similaires doivent être confiées au titulaire du marché pour un montant de 28 734,00 € HT.

La Présidente DECIDE :

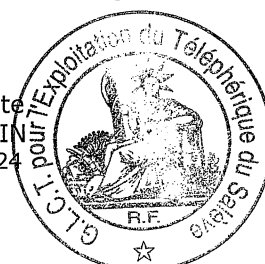
D'APPROUVER les conditions du marché de prestations similaires avec la société SEMER pour un montant de 28 734,00 € HT ;

DE SIGNER elle-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget du GLCT TS.



La Présidente
Anny MARTIN
Le 27/02/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.